

## Règlement du séminaire de la Ste Famille dit des Trente Trois.

**Numéro d'inventaire** : 1983.00216

**Auteur(s)** : Christophe de Beaumont

**Type de document** : texte ou document administratif

**Période de création** : 3e quart 18e siècle

**Date de création** : 1752

**Description** : Cahier manuscrit à l'encre noire. Cousu sous couverture carton beige. Traces d'humidité.

**Mesures** : hauteur : 310 mm ; largeur : 202 mm

**Notes** : Document manuscrit, oeuvre de l'archevêque de Paris , Christophe de Beaumont (1703-1781). Il s'agit du règlement du Concours d'admission aux Bourses instituées par le duc d'Orléans pour le séminaire de la Ste Famille dit des Trente Trois, établi à Paris, à la montagne Ste Geneviève, paroisse de St Etienne du Mont (Etudes de Philosophie et de Théologie).

"Donné à Paris le quinze octobre 1752". Conservation: voir boîte enseignement masculin.

**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Examens et concours : publicité et sujets

**Filière** : Institutions privées

**Niveau** : Post-élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 7

Reglement  
du Seminaire de la  
S<sup>te</sup> Famille dit  
des Trente Trois.



Reglement  
Prescrit par  
Monsieur L'archevêque  
de Paris pour le concours.

Christophe de Beaumont

par La miséricorde divine et par La grace  
du Saint Siege apostolique Archevêque de  
Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France,  
Commandeur de L'ordre du St. Esprit &  
Vu La Requete a nous présentée par le  
Sr. De la Roche Supérieur du Seminaire  
de La S. Famille dit des Trente Trois  
Etabli a Paris, a la Montagne de S.<sup>te</sup>  
Genevieve Paroisse de St. Etienne du mont,  
Expositive que S.<sup>eu</sup> Monsieur Le  
Duc D'Orleans Premier Prince du Sang



avoit fondé audit Seminaire Vingt Neuf  
 demi Bourses pour estre Les dites Bourses  
 possédées audit Seminaire pendant Cinq  
 années des Etudes de Philosophie et de Theologie  
 Usitées en L'université de Paris par des Sujets  
 qui auroient esté élus au concours et apres  
 avoir fait preuve de leur capacité; et que  
 pour L'exécution des pieuses intentions du  
 Prince Fondateur Il seroit necessaire  
 que nous voulussions Fixer par un  
 Reglement les Conditions sous les quelles  
 se feroit Le dit concours; Vu aussi  
 L'extrait du Codicille de Monseigneur  
 Le Duc D'orleans Premier Prince du Sang,  
 en date du Vingt Six Janvier en suite  
 La Requete, par le quel il nous auroit  
 apparu que mondit Seigneur Le Duc  
 D'orleans auroit fait don et Legs audit  
 Seminaire de Capitaux, rentes et  
 Sommes mobilières, a La Charge  
 par Le dit Seminaire de retablir Le  
 nombre des Bourses Jusqu'à celui de  
 Trente Trois, et exigent de chacun des  
 Boursiers que Cent Soixante et Dix

